



PRÉFET D'EURE-ET-LOIR
DIRECTION DEPARTEMENTALE DES TERRITOIRES

SERBAT/BRRT

Affaire suivie par :
Catherine COQUAN
Tél: 02 37 20 41-22
email : ddt-serbat-brrt@eure-et-loir.gouv.fr

Arrêté n° 2015DDT28-BRRT-151106bis

Arrêté portant retrait d'agrément d'un établissement chargé d'organiser les stages de sensibilisation à la sécurité routière dénommé «CENTRE DE FORMATION BLANCHARD»

**LE PREFET D'EURE-et-LOIR,
Officier de la Légion d'Honneur
Chevalier de l'Ordre National du Mérite**

Vu les dispositions du code de la route ;

Vu le décret 2012-537 du 20 avril 2012 relatif aux compétences de la commission départementale de sécurité routière ;

Vu l'arrêté du 26 juin 2012 fixant les conditions d'exploitation des établissements chargés d'animer les stages de sensibilisation à la sécurité routière ;

Vu l'arrêté préfectoral en date du 19 octobre 2015 portant délégation de signature à Monsieur Sylvain REVERCHON, Directeur Départemental des Territoires ;

Vu la décision de Monsieur Sylvain REVERCHON en date du 21 octobre 2015 donnant subdélégation de signature ;

Considérant la cessation d'activité de Mme Colette PETIT-PIERRE-BLANCHARD et la demande d'agrément en date du 13 octobre 2015 présentée par M. Romain BLANCHARD pour l'exploitation de cet établissement ;

Sur proposition de M. Le Directeur Départemental des Territoires d'Eure-et-Loir ;

A R R E T E

Article 1er – L'arrêté n° 2013036-0002 du 5 février 2013 portant agrément de l'établissement chargé d'organiser les stages de sensibilisation à la sécurité routière est abrogé.

Article 2 – Il est procédé au retrait définitif de l'agrément n° R 13 028 0005 0 attribué à Madame Colette PETIT-PIERRE-BLANCHARD pour l'organisation de stages de sensibilisation à la sécurité routière, dénommé CENTRE DE FORMATION BLANCHARD et situé ZAC de la Rabette – 10 rue Jean-Louis Chanoine à DREUX.

Article 3 – Le Directeur Départemental des Territoires d'Eure-et-Loir est chargé de l'exécution du présent arrêté dont mention sera insérée au recueil des actes administratifs.

Une copie de cet arrêté sera adressée à :

- Monsieur le Préfet d'Eure et Loir
- DDCSPP/Service Protection du consommateur
- DIRECCTE d'Eure et Loir;
- M. le Maire de DREUX

Fait à CHARTRES, le 6 novembre 2015

Le Préfet

Par délégalion, le Directeur Départemental des Territoires

Par délégalion, le Responsable du Service SERBAT


Jean-Pierre GREGOIRE

Délais et voies de recours, en application de la loi n°2000-321 et de l'article R421-1 du code de justice administrative :

Dans un délai de deux mois à compter de la date de notification ou de la publication du présent arrêté, les recours suivants peuvent être introduits en recommandant avec accusé de réception :

- un recours gracieux, adressé à M. le Préfet d'Eure-et-Loir, place de la République 28019 CHARTRES cedex ;
- un recours hiérarchique, adressé au(x) ministre(s) concerné(s) ;
- un recours contentieux, en saisissant le Tribunal Administratif 28, rue de la Bretonnerie, 45057 ORLEANS cedex 1

Après un recours gracieux ou hiérarchique, le délai du recours contentieux ne court qu'à compter du rejet explicite ou implicite de l'un de ces recours. Dans ces deux cas, le silence de l'administration vaut rejet implicite au terme d'un délai de deux mois.